

Exemple

PER - Fiche 2 : Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) Année 2019

Nom et Prénom : PER Exemple

No Expl. : 1 2 3 4 5 6 7 8

Rue / Hameau / Ferme :

No de tél. : 021 987 65 43

No Postal / Localité :

Natel : 079 234 56 78

Surface de promotion de la biodiversité : nom, code OFAG (selon formulaire A) et surface (en ares) Indiquer l'année du début du contrat Parcelles (en Suisse uniquement *)	Prairies extensives		Prairies peu intensives		Pâturages extensifs		Pâturages boisés		Prairies riveraines d'un cours d'eau		Surfaces à litière		Jachères florales		Jachères tournantes		Ourlets sur terres assolées		Bandes culturales extensives		Bandes fleuries		Arbres fruitiers haute-tige sur SAU (1 are/arbre) max. 100 arbres/ha		Arbres isolés, allées d'arbres (1 are/arbre) max. 100 arbres/ha		Haies, bosquets, berges boisées		Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle		Fossés humides, mares, étangs		Surfaces rudérales, tas d'épierreage, affleurements rocheux		Murs de pierres sèches		SPB spécifiques à la région			
	No/Nom	611, 622	612, 623	617	618	634	851	556	557	559	555	572	921, 922, 923	924	852	717	904	905	906	908,																				
10 Pré fleuri	96	10																																						
5b La Haie	96	30																						10	10															
14b Bois des Cerfs	18/96																			30			20	20		20														
1b Pose 2	16						20																																	
18 Bujon 3	06		30																																					
1c Pose 3	19							55																																
18b Bujon 1 (80 arbres)	96																								80															
18c Bujon 2 (60 arbres)	96																							60																
Total par élément (ares)		40	30				20	55				60	80	30																										

Calcul des SPB requises (a) Selon fiche 1 dont : à l'étranger en Suisse *)
 SAU 32.00 ha ha 32.00 ha
 Moins : Cultures spéciales dét. 2.80 ha ha - 2.80 ha x 3,5 % = 0.10 ha
 = Solde des surfaces de la SAU 29.20 ha ha = 29.20 ha x 7 % = + 2.04 ha
Total SPB requises (Total a) 2.14 ha 6.7 %/SAU

Calcul de la part maximale imputable (b) pour les arbres (fruitiers haute-tige, isolés indigènes & allées) et pour les bandes fleuries
 Part maximale imputable = Total SPB requise (a) x 50 % = 1.07 ha (b)

Calcul des SPB réalisées (c) et imputables (d)
 SPB réalisées sous forme d'arbres : (c) 1.40 ha (d) ** 1.07 ha
 SPB réalisées sous forme de bandes fleuries : (c) 0.0 ha (d) ** + ha
 Autres SPB (sans les arbres et bandes fleuries) -> 100 % imputables + 2.05 ha
Total SPB imputables (Total d) 3.12 ha 9.7 %/SAU

** Pour les arbres et pour les bandes fleuries sont imputables les surfaces réalisées (c), mais dans chaque cas, au maximum la surface calculée à la lettre (b).

Exigences PER : Les SPB imputables (Total d) doivent être égales ou supérieures aux SPB requises (Total a).

Lieu, date : Lausanne, le 21 janvier 2019 Signature de l'exploitant : E. PER